

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 14 Décembre deux mille neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DELPRAT*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. VEYRET.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Aïcha COLAS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur SOMPS signale que Monsieur ANTHOUNET lui a donné pouvoir pour le représenter lors de cette réunion. Par ailleurs, Madame GOUGAUD indique que lors de son intervention relative à l'emprunt, son groupe a voté en faveur de celui-ci car il le juge raisonnable.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune autre observation est déclaré adopté à l'unanimité.

## **1. TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire indique que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été étudiés par la Commission Ressources réunie le 3 décembre dernier. Ces projets de tarifs ont été transmis avec la convocation ce qui a permis à chacun d'en prendre connaissance.

Une augmentation en moyenne de 2 % est proposée pour les services bénéficiant de la facturation multi-prestations.

Les tarifs de la restauration municipale augmentent pour leur part de 5.88 %. Cette actualisation correspond à l'accroissement du coût qui nous est facturé par LORMONT. Il est à noter que le tarif de ce Service a progressé en moyenne de 2 % chaque année durant les 5 dernières années.

Les autres tarifs ont été étudiés au cas par cas.

Monsieur FLIPO a apprécié que les élus aient pu prendre connaissance de ces tarifs transmis avec la convocation à cette séance. Par ailleurs, il espère que l'étude de partenariat pour la restauration scolaire permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux pour la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés dans le tableau joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de la Commission Ressources.

## **2. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH**

Madame THORE indique que le règlement intérieur du CLSH désormais dénommé Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 29 février 1996 et modifié le 5 mars 1999, le 25 février 2002, le 6 juillet 2006.

Afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH et de répondre à de nouvelles dispositions réglementaires, je vous propose de modifier les paragraphes suivants du règlement intérieur.

1 - *Critères d'admission* : est supprimée toute dérogation pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.

2 - *Capacité d'accueil et d'encadrement* : sont précisés les diplômes requis pour l'encadrement.

3 - *Inscription et participation des usagers* : Une réservation doit être effectuée pour la période d'été durant laquelle toutes les heures contractualisées seront facturées.

4 - *Conditions d'accueil et de fonctionnement* : seront supprimées la ½ journée avec repas de même que la possibilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de quitter l'accueil pour pratiquer une activité sportive ou culturelle.

5 - *Discipline* : l'indiscipline des enfants pourra donner lieu à exclusion.

6 - *Usage des locaux : Hygiène/Sécurité/Santé* :

- Les dispositions à prendre en matière de santé et notamment la mise en place des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) sont précisées
- Les dispositions en matière de sécurité et notamment la prise en charge d'un enfant par un tiers sont renforcées.

7 - *Organisation de la vie du centre* : sont précisées les conditions de participation aux sorties

8 - *Assurance* : les responsabilités des parties sont définies

9 - *Dispositions particulières* : sont précisées les mesures susceptibles d'être appliquées si l'enfant est toujours présent dans le Service à la fin de l'accueil.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur de l'ALSH.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Monsieur BOP propose d'actualiser les dispositions du Règlement Intérieur du Cimetière adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1978 et modifié par délibération le 9 octobre 1997.

Les nouvelles modifications concernent les points suivants :

Article 8 : Désormais les inhumations devront avoir lieu selon des jours et horaires définis. Celles-ci seront interdites à partir du samedi après-midi jusqu'au lundi en début d'après-midi.

Toutefois, après discussion, Monsieur le Maire indique qu'il se réserve le droit d'étudier au cas par cas les demandes de dérogation éventuelles.

A l'Article 38 sont également précisées les conditions d'accueil des urnes et cendres dans le cimetière.

Les Articles 39 à 42 précisent les conditions d'installation des monuments, caveaux et signes funéraires.

L'Article 48 interdit, sauf situation particulière, l'intervention des entreprises en dehors des horaires d'ouverture du CTM.

L'Article 57 autorise les Services à procéder à l'enlèvement des fleurs fanées déposées sur les tombes.

Enfin l'Article 61 précise que les corps admis au dépositaire n'ont pas obligation d'être placés dans un cercueil hermétique s'ils doivent y rester moins de six jours.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées ci-dessus.

Celles-ci donneront lieu à l'établissement d'un arrêté de Monsieur le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications proposées.

### **4. CONVENTION COMMUNE/AGRPA**

Madame THORE indique que la convention liant la Commune de CARBON-BLANC à l'AGRPA René Cassagne définissant un partenariat en vue de la gestion des locaux communs de la résidence était parvenue à échéance.

Une concertation a eu lieu avec le Président de cette association en vue de l'actualisation de ladite convention afin de permettre son renouvellement.

Les points donnant lieu à modification concernent notamment le Service de Restauration, les missions du Personnel Communal affecté aux services communs et la mise à disposition gratuite du logement de fonction.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Commune de CARBON-BLANC à l'AGRPA René Cassagne, celle-ci étant établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

A la demande de Monsieur le Maire qui souhaiterait avoir des précisions sur les modifications apportées par rapport à la dernière convention, Madame THORE indique que la volonté de la Commune est de faire bénéficier de la restauration toutes les personnes âgées carbonblanaises. Ainsi, la Commune pourra participer aux investissements réalisés à cette fin. Les tâches du personnel communal ont été clarifiées. Elle ajoute que cette convention sera examinée lors du prochain Conseil d'Administration de l'AGRPA en Janvier 2010.

Monsieur FLIPO signale que lors de la dernière réunion de l'AGRPA, les Elus ont demandé de repréciser les critères d'admission à cette Résidence, qui sont les suivants : être en capacité physique de vivre seul dans un appartement, habiter CARBON-BLANC ou avoir des liens carbonblanais (parents, enfants). Monsieur FLIPO souhaiterait que des critères sociaux soient pris en considération. La Commission Solidarité doit se pencher sur ce dossier. Monsieur le Maire précise que la Commune n'est pas décisionnaire mais évidemment peut faire des propositions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame THORE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'AGRPA.

## **5. ECOLE MATERNELLE PASTEUR -PROGRAMME**

Monsieur VEYRET rappelle que l'école maternelle Pasteur a été construite dans les années 70, agrandie en 2001 par une extension du réfectoire. Compte tenu de la topographie du site, cet établissement s'organise sur un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut.

Notre Commune poursuit l'amélioration de cet établissement en réalisant chaque année des travaux.

En 2009, il a été ainsi procédé à la réfection complète des toilettes situées en rez-de-chaussée haut.

Il est proposé désormais de procéder au réaménagement des cours et plus particulièrement à celui de la cour donnant sur le rez-de-chaussée haut en liaison avec l'aménagement du site de la Maison de la Petite Enfance.

Il pourrait être ainsi réalisé, en 1<sup>er</sup> lieu, un agrandissement de cet espace par la réorganisation de la limite séparative avec le site de Candau, la nouvelle clôture étant alignée parallèlement à la façade de l'établissement.

L'organisation dans ce nouvel enclos sera conçue pour accueillir les activités de jeux et d'éducation par

- la création de différents espaces recevant sur un sol adapté des jeux,
- la reprise complète de la surface de la cour afin de supprimer les ressauts et arêtes vives,
- l'implantation d'un préau « textile » avec une protection côté ouest.

L'aire de jeux devra répondre parfaitement aux aptitudes physiques des différents groupes d'âge et favoriser l'apprentissage de la motricité.

Les équipements pourront être multifonctionnels, individuels ou offrir des combinaisons qui s'adapteront à la configuration du terrain.

Les solutions retenues devront être évolutives.

Une partie de l'espace de la zone arborée sera intégrée au site afin de tempérer sa minéralisation. La conception des jeux pourra prendre en considération cet environnement naturel.

Le préau de la cour du bas sera déplacé, augmenté en surface et équipé d'une protection côté Ouest.

Une aire de jeux avec traitement de sol sur un thème différent de la cour du haut complètera l'aménagement de la cour du bas.

Le projet devra prendre en compte l'environnement immédiat de l'école maternelle et notamment le traitement des abords afin de créer un accès unique à l'école depuis la rue Jean Rostand. Par ailleurs, il devra s'inscrire en complémentarité avec les aménagements qui seront réalisés sur le terrain laissé libre des anciens logements de fonction.

Aussi, Monsieur VEYRET demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le programme de l'opération de requalification des cours de l'école maternelle Pasteur tel que décrit ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation en vue de l'attribution des missions d'ingénierie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur VEYRET.

Monsieur le Maire remercie les Commissions Education et Patrimoine, les équipes pédagogiques et les Services qui ont travaillé sur ce dossier.

## **6. ECOLE MATERNELLE PASTEUR - TRAVAUX - AVENANT**

Monsieur le Maire indique que les sanitaires du rez-de-chaussée de l'école maternelle Pasteur ont été réaménagés pour notamment séparer les zones filles et garçons.

En cours de chantier, il a été nécessaire de procéder aux adaptations électriques et de menuiserie suivantes :

- Modification de l'alimentation et des commandes d'éclairage en va-et-vient,
- Modification du placard coulissant et ajustage de la porte double
- Modification des hauteurs des parois des cabines.

L'ensemble de ces travaux représente un montant de 1 076,40 € TTC, soit 2,56 % du montant du marché qui était de 41 995,75 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi désormais à 43 072.15 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché concernant les travaux de l'école maternelle Pasteur.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 21312.

## **7. ZA DE LA MOULINE - CONFIRMATION DE DENOMINATION**

Monsieur BOP indique que lors d'une réunion qui a eu lieu récemment en présence des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, des Autoroutes du Sud de la France, des communes voisines et de la Direction Interrégionale du Réseau Routier (DIRE), le constat a été fait d'une différence d'appellation de la zone d'aménagement au nord de la Commune de CARBON-BLANC, celle-ci étant dénommée selon les itinéraires Zone d'Activités ou Zone Industrielle.

Ce secteur est également appelé communément Zone d'Activités de La Mouline.

Suite à cette concertation et afin d'assurer une meilleure cohérence de cette signalisation, Monsieur BOP propose de retenir l'appellation unique suivante :

- Zone d'Activités de CARBON-BLANC

Les panneaux directionnels seront modifiés dans le temps par chaque gestionnaire d'itinéraire.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **8. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983, depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

🚧 Du mobilier en mousse -----	404.00 € TTC (article 2184)
🚧 D'une imprimante Epson -----	137.50 € TTC (article 2183)
🚧 Soit au total de -----	541.50 €

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **9. INFORMATIONS**

### ○ RAPPORT SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire tient ce rapport à la disposition des Elus. Il indique que 85 % des capitaux sont publics (le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Région), 15 % privés (Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts). Le Président est Serge LAMAISON. Une augmentation de capital a été décidée pour mettre en place un plan de restructuration/développement.

### ○ CONVENTION D'OCCUPATION PREFABRIQUES FAVOLS

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal lui a donné délégation en début de mandat conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de procéder au louage des propriétés municipales.

Dans le cadre des discussions en cours concernant le projet Château Brignon Pôle Ressources Bandes Dessinées, l'Association « Passage à l'Art » porteuse du festival de Bandes Dessinées organisé sur la Rive Droite nous a sollicités afin de bénéficier, à titre temporaire, de locaux susceptibles d'accueillir une partie de ses activités.

Afin de répondre à cette attente, Monsieur le Maire a donné son accord pour mettre à la disposition de cette Association les locaux préfabriqués situés en face de la Maison Pour Tous.

A cet effet, une convention d'une durée d'un an a été établie avec l'Association Passage à l'Art. Celle-ci prévoit la mise à disposition des locaux à titre gratuit, la Commune supportant par ailleurs les charges liées au fonctionnement du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 30.